ISSN 1977-0936

Journal officiel de l'Union européenne

C 315

Édition de langue française

55e année

18 octobre 2012

Communications et informations

Numéro d'information — Sommaire — Page

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Cour des comptes

2012/C 315/01 — États financiers de la Cour des comptes européenne relatifs à l'exercice 2011 1

FR

Prix: 3 EUR

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DES COMPTES

ÉTATS FINANCIERS DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE RELATIFS À L'EXERCICE 2011

(2012/C 315/01)

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Certification des comptes . . . 2

Rapport du réviseur indépendant . . . 3

États financiers et notes explicatives . . . 4

Bilan au 31 décembre 2011 . . . 4

Compte de résultat économique pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 . . . 5

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 . . . 6

État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 . . . 7

Méthodes comptables et notes aux états financiers . . . 8

1. Principes généraux . . . 8

2. Base juridique et règles comptables . . . 8

3. Notes au bilan . . . 9

4. Notes au compte de résultat économique . . . 13

5. Autres informations importantes . . . 14

Informations budgétaires relatives à l'exercice 2011 . . . 17

A. Calcul du résultat budgétaire . . . 17

B. Rapprochement entre le résultat économique et le résultat budgétaire . . . 17

Rapport d'assurance indépendant . . . 18

CERTIFICATION DES COMPTES

Les comptes annuels de la Cour des comptes européenne relatifs à l'exercice 2011 ont été élaborés conformément au règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, ainsi qu'aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, applicables à l'ensemble des institutions et organes de l'UE.

Je reconnais être responsable de l'élaboration et de la présentation des comptes annuels de la Cour des comptes européenne, conformément à l'article 61 du règlement financier.

J'ai obtenu de l'ordonnateur, qui en a certifié la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement des comptes décrivant l'actif et le passif de la Cour des comptes européenne, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure de signer les comptes, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentaient une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne, dans tous les aspects significatifs.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Par la Cour des comptes
Isidoro RODRÍGUEZ DE LAS PARRAS
Comptable

RAPPORT DU RÉVISEUR INDÉPENDANT

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour des comptes européenne qui figurent en annexe; ceux-ci comprennent le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat économique, l'état des variations de l'actif net et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives, qui commencent à la page 4 et se terminent à la page 16.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, en conformité avec le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement du Conseil et les règles comptables de l'Union européenne (règles comptables de la CE), ainsi que des contrôles internes qu'elle juge nécessaires aux fins de l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces *états financiers* sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit telles qu'elles ont été adoptées, pour le Luxembourg, par la commission de surveillance du secteur financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé tient compte du contrôle interne en vigueur dans l'entité pour l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non afin d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. L'audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables effectuées par la direction, de même que l'appréciation de la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour des comptes européenne au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement du Conseil et les règles comptables de l'Union européenne (règles comptables de la CE).

Luxembourg, le 25 juin 2012.

PricewaterhouseCoopers SARL
représentée par
Pierre KRIER

ÉTATS FINANCIERS ET NOTES EXPLICATIVES

Bilan au 31 décembre 2011

(en EUR)

	Note	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	3.1.	799 634	479 144
Immobilisations corporelles	3.2.	55 724 407	37 919 629
Créances non courantes		25	25
		56 524 066	**38 398 798**
Actifs courants			
Créances courantes	3.3.	423 944	531 239
Valeurs disponibles	3.4.	48 109 130	55 267 786
		48 533 074	**55 799 025**
Total actif		**105 057 140**	**94 197 823**
Passifs non courants			
Avantages du personnel	3.5.	53 664 443	53 317 385
Autres dettes à long terme	3.6.	175 000	175 000
		53 839 443	**53 492 385**
Passifs courants			
Provisions à court terme	3.7.	898 000	—
Dettes à court terme	3.8.	10 858 973	7 660 558
		11 756 973	**7 660 558**
Total passif		**65 596 416**	**61 152 943**
Actif net		**39 460 724**	**33 044 880**
Excédent/Déficit cumulé		33 044 880	– 24 068 815
Résultat économique de l'exercice		6 415 844	57 113 695
Actif net		**39 460 724**	**33 044 880**

Les notes en annexe font partie intégrante de ces états financiers.

Compte de résultat économique pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

(en EUR)

	Note	2011	2010
Fonds transférés de la Commission aux autres institutions	4.1.	115 620 434	164 602 733
Produits des opérations administratives	4.2.	19 079 500	18 583 069
Autres produits opérationnels	4.3.	38 707	14 279
Total produits opérationnels		**134 738 641**	**183 200 081**
Dépenses de personnel	4.5.	– 99 838 855	– 100 326 863
Dépenses liées aux immobilisations	3.1-3.2 et 4.6.	– 2 894 307	– 3 005 731
Autres frais administratifs	4.7.	– 22 109 488	– 23 109 833
Dépenses opérationnelles	4.8.	– 52 733	– 29 665
Total dépenses opérationnelles		**– 124 895 383**	**– 126 472 092**
Excédent/(déficit) des activités opérationnelles		**9 843 258**	**56 727 989**
Produits financiers	4.9.	380 229	53 017
Charges financières	4.10.	– 20 025	– 15 044
Mouvements liés aux pensions (– charges, + produits)	3.5et 4.11.	– 3 787 618	347 733
Excédent/(déficit) des activités non opérationnelles		**– 3 427 414**	**385 706**
Résultat économique de l'exercice		**6 415 844**	**57 113 695**

Les notes en annexe font partie intégrante de ces états financiers.

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

(en EUR)

	2011	2010
Résultat économique de l'exercice	**6 415 844**	**57 113 695**
Ajustements concernant les activités opérationnelles		
Amortissements	244 685	215 031
Dépréciations	2 646 567	2 780 834
Augmentation/(diminution) des provisions pour risques et charges	898 000	– 650 000
(Augmentation)/diminution des créances non courantes	—	500
(Augmentation)/diminution des créances courantes	99 583	441 676
(Augmentation)/diminution des créances envers les entités de l'UE	7 712	– 7 707
Augmentation/(diminution) des dettes à court terme	3 176 197	1 616 394
Augmentation/(diminution) des dettes des entités de l'UE	22 218	15 456
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	**13 510 806**	**61 525 879**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (–)	– 21 019 575	– 4 448 946
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (+)	3 055	9 866
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	**– 21 016 520**	**– 4 439 080**
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	**347 058**	**– 3 346 479**
Augmentation/(diminution) nette des valeurs disponibles	**– 7 158 656**	**53 740 320**
Valeurs disponibles en début d'exercice	55 267 786	1 527 466
Valeurs disponibles en fin d'exercice	48 109 130	55 267 786

Les notes en annexe font partie intégrante de ces états financiers.

État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

(en EUR)

Actif net	2011	2010
Bilan au début de l'exercice	**33 044 880**	**– 24 068 815**
Résultat économique de l'exercice	6 415 844	57 113 695
Bilan à la clôture de l'exercice	**39 460 724**	**33 044 880**

Les notes en annexe font partie intégrante de ces états financiers.

Méthodes comptables et notes aux états financiers

1. ***Principes généraux***

La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») a été instituée par le traité de Bruxelles du 22 juillet 1975 et est entrée en fonctions en tant qu'organe d'audit externe de l'Union en octobre 1977. Son siège est situé à Luxembourg.

Mission de la Cour des comptes européenne

La Cour des comptes est l'institution de l'UE établie par le traité pour assurer le contrôle des finances de l'Union. En sa qualité d'auditeur externe de l'UE, elle contribue à l'amélioration de la gestion financière de l'UE et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

La Cour fournit des services d'audit dans le cadre desquels elle évalue la perception et l'utilisation des fonds de l'UE. Elle examine si les opérations financières ont été correctement enregistrées et présentées, exécutées de manière légale et régulière, et gérées dans un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité. La Cour communique les résultats de ses audits dans des rapports clairs, pertinents et objectifs. Elle formule également des avis sur des questions concernant la gestion financière.

La Cour œuvre au renforcement de l'obligation de rendre compte, encourage la transparence et assiste le Parlement européen et le Conseil dans la supervision de l'exécution du budget de l'UE, notamment pendant la procédure de décharge. La Cour s'engage à être une organisation efficiente à l'avant-garde du progrès dans le domaine de l'audit et de l'administration du secteur public.

L'exercice financier de la Cour débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

2. ***Base juridique et règles comptables***

2.1. *Base de la présentation*

La comptabilité de la Cour est tenue conformément aux dispositions du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et du règlement (CE, Euratom) nº 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution dudit règlement financier.

2.2. *Principes comptables*

L'objectif des états financiers est de fournir des informations sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie d'une entité qui soient utiles à un large éventail d'utilisateurs. L'article 124 du règlement financier énonce les principes comptables à appliquer pour établir les états financiers, à savoir:

— la continuité des activités,

— la prudence,

— la permanence des méthodes comptables,

— la comparabilité des informations,

— l'importance relative,

— la non-compensation,

— la prééminence de la réalité sur l'apparence,

— la comptabilité d'exercice.

Les états financiers sont élaborés conformément aux règles comptables de l'Union européenne (règles comptables de la CE), qui s'appuient sur les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Ces règles sont adoptées par le comptable de la Commission après consultation des autres institutions.

2.3. *Valeur des soldes de devises et des transactions en monnaie étrangère*

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euros, sur la base des taux de change applicables à la date de la transaction.

Les gains et les pertes de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion aux taux de change en fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés dans le compte de résultat économique.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre.

2.4. *Immobilisations incorporelles*

Les licences sur logiciels informatiques sont inscrites à l'actif du bilan sur la base de leur coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur une durée de quatre ans. Les immobilisations incorporelles développées en interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de la CE sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisés et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

2.5. *Immobilisations corporelles*

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des dépréciations et des pertes de valeur cumulées. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition ou l'exécution d'une immobilisation.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct, le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à la Cour et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Puisque la Cour ne recourt pas à l'emprunt pour financer l'acquisition d'immobilisations corporelles, elle ne supporte pas de charges d'emprunt sur ces acquisitions.

Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis, leur durée d'utilité étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. La dépréciation des autres actifs est calculée selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit:

Immeubles	25 ans ou durée de vie utile escomptée
Installations, machines et outillages	4, 8 ans
Mobilier et parc automobile	4, 8, 10 ans
Matériel informatique	4 ans
Aménagements spécifiques aux immeubles loués	la durée de la location
Autres installations et accessoires	4, 6, 8 ans

2.6. *Avantages du personnel*

Les avantages du personnel représentent les droits à pension futurs des membres de la Cour, conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1); le paiement des prestations prévues au régime des pensions est à la charge du budget de l'Union, et les États membres garantissent collectivement le paiement desdites prestations.

La provision pour ces futures obligations de paiement au titre des pensions est comptabilisée et présentée conformément à la règle comptable n° 12 «avantages du personnel» de la Commission. La méthode utilisée pour calculer la provision tient compte des caractéristiques du régime de pension, qui sont définies dans la règle comptable IPSAS 25.

L'IPSAS 25 prescrit que le coût des avantages postérieurs à l'emploi soit évalué au moment présent (c'est-à-dire lorsque le membre acquiert ses droits à pension). L'engagement actuariel est déterminé de manière continue en prenant en compte à la fois les avantages promis au cours de la vie active et l'augmentation prévisible des rémunérations. La méthode d'évaluation actuarielle utilisée pour calculer la provision est «la méthode des unités de crédit projetées».

La provision est diminuée du montant estimé des taxes qui seront appliquées aux futurs paiements des pensions, puisque ces taxes retournent en recettes dans le budget de l'UE.

La provision au titre des droits à pension est recalculée chaque année à la date de clôture. Dans le compte de résultat économique, les charges de pensions pour l'exercice comprennent le paiement des pensions au cours de l'exercice et l'ajustement de la provision au titre des droits à pension en fin d'exercice, nets de taxes dans les deux cas. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le *compte de résultat économique*.

S'agissant des éventuels «actifs du régime», la Cour n'a pas actuellement d'actifs affectés au financement des engagements en matière de pension.

2.7. *Provisions*

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

2.8. *Comptabilisation des dépenses*

Dans le cadre des règles comptables de l'Union européenne, les opérations et les événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image fidèle de la situation.

3. ***Notes au bilan***

ACTIFS À LONG TERME

3.1. *Immobilisations incorporelles*

Les mouvements d'actifs incorporels au cours de l'année 2011 ont été les suivants:

(en EUR)

	Valeur comptable brute au 1er janvier 2011	Dépenses d'investissement	Cessions	Valeur comptable brute au 31 décembre 2011	Amortissements et pertes de valeur cumulés au 31 décembre 2011	Valeur comptable nette au 31 décembre 2011
Logiciels informatiques	1 091 061	189 323	—	**1 280 384**	– 856 602	**423 782**
Immobilisations incorporelles en cours	0	375 852	—	**375 852**		**375 852**
Total	**1 091 061**	**565 175**	**—**	**1 656 236**	**– 856 602**	**799 634**

Les montants suivants ont été comptabilisés en tant que dépenses:

(en EUR)

	2011
Coût de recherche	327 243
Coût de développement non capitalisé	1 014 685

Ces deux montants relèvent des «autres frais administratifs» et des «dépenses de personnel».

3.2. *Immobilisations corporelles*

Les mouvements d'actifs corporels au cours de l'année 2011 ont été les suivants:

(en EUR)

	Valeur comptable brute au 1er janvier 2011	Dépenses d'investissement	Cessions	Valeur comptable brute au 31 décembre 2011	Dépréciations et pertes de valeur cumulées au 31 décembre 2011	Valeur comptable nette au 31 décembre 2011
Terrains	776 630	1	—	**776 631**	—	**776 631**
Immeubles	57 987 876	26 386	—	**58 014 262**	– 30 233 863	**27 780 399**
Installations et équipements	212 820	94 016	– 4 920	**301 916**	– 151 996	**149 920**
Matériel informatique	4 028 286	309 161	– 3 127	**4 334 320**	– 3 593 196	**741 124**
Mobilier et parc automobile	2 070 064	144 669	– 131 615	**2 083 118**	– 1 323 270	**759 848**
Autres installations et accessoires	1 877 977	8 753	– 7 632	**1 879 098**	– 1 802 950	**76 148**
Immobilisations corporelles en cours	5 568 922	19 871 415	—	**25 440 337**	—	**25 440 337**
Total	**72 522 575**	**20 454 401**	**– 147 294**	**92 829 682**	**– 37 105 275**	**55 724 407**

Les «immobilisations en cours» sont des actifs partiellement livrés ou livrés mais non encore facturés en fin d'exercice; cette rubrique comprend les projets immobiliers importants toujours en cours de réalisation en fin d'exercice. Lorsque la livraison est acceptée et après réception de la facture, les actifs correspondants sont repris dans la catégorie concernée.

Les «immobilisations en cours» s'élevaient à 25 440 337 euros au 31 décembre 2011 et correspondent aux travaux de construction pour le bâtiment K3, qui ont débuté en 2010.

ACTIFS COURANTS

3.3. *Créances courantes*

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Créances courantes principalement dues au transfert de droits à pension nationaux par le personnel	4 222	27 286
Créances diverses principalement liées aux rémunérations et aux avances payées sur frais de missions	127 949	131 388
Charges constatées d'avance pour les locations de bâtiments et les marchés informatiques	289 518	288 122
Charges à payer aux entités de l'UE	0	74 476

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Créances à charge des entités de l'UE	2 255	9 967
Total	**423 944**	**531 239**

3.4. *Valeurs disponibles*

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Petites caisses	1 000	1 000
Banque – compte courant	1 113 170	3 152 174
Compte fiduciaire	46 994 960	52 114 612
Total	**48 109 130**	**55 267 786**

Le 27 janvier 2010, la Cour des comptes européenne a ouvert un compte fiduciaire auprès de la Banque et caisse d'épargne de l'État, Luxembourg. Ce compte permet à la Cour de gérer le budget alloué par l'autorité budgétaire pour le projet de construction du bâtiment K3 (voir point 5.3).

Ce compte fiduciaire n'est utilisé par la Cour des comptes européenne que dans certaines conditions prévues dans le contrat conclu avec la Banque et caisse d'épargne de l'État, Luxembourg.

Les seuls paiements effectués à partir de ce compte fiduciaire le sont vers le compte bancaire opérationnel du consortium exerçant la fonction de gestionnaire de projet. Ce compte opérationnel est utilisé exclusivement par le gestionnaire de projet pour payer les factures des entreprises de construction. Le montant versé, en 2011, sur le compte fiduciaire s'élevait à 8 694 225,90 euros, qui ont produit au total 358 436,19 euros d'intérêts.

PASSIFS NON COURANTS

3.5. *Avantages du personnel*

Le calcul de la provision est effectué par Eurostat avec le concours d'un expert indépendant qualifié pour l'application de la méthode et la définition des hypothèses actuarielles correspondantes.

La provision, pour les futures obligations de paiement au titre des pensions, est exprimée nette des taxes à recouvrer sur les futurs paiements au titre des pensions (voir également point 2.6).

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Montant brut	66 526 128	65 315 919
Taux d'imposition (%) (*)	19,33 %	18,37 %
Taxes	12 861 685	11 998 534
Montant net de taxes	**53 664 443**	**53 317 385**
Variation des droits à pension nets	**347 058**	**– 3 346 479**

(*) arrondi.

Le régime de retraite réservé aux membres est un régime à prestations définies. En l'occurrence, les prestations définies sont les suivantes:

— indemnité transitoire (payée à la fin du mandat pour trois ans),

— pension d'ancienneté,

— pension et allocation d'invalidité,

— pension de survie (payée après le décès du membre si cet événement se produit avant ou après le départ à la retraite).

Les catégories de bénéficiaires pour lesquels la provision doit être calculée sont les suivantes:

— les membres actifs,

— les membres non actifs percevant une indemnité transitoire,

— les membres non actifs après la fin de la période de transition (pension différée),

— les membres partis à la retraite,

— les membres en invalidité permanente,

— les membres en invalidité temporaire,

— les conjoints survivants,

— les orphelins.

L'évaluation de la provision au titre des pensions nécessite l'utilisation de variables liées à des aspects économiques et démographiques. Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes:

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Différence d'âge moyenne entre hommes et femmes mariés	3 ans	3 ans
Probabilité d'être mariés pour les hommes	89 %	84 %
Probabilité d'être mariées pour les femmes	24 %	38 %
État civil	État à la date d'évaluation	État à la date d'évaluation
Coefficient pour la pension d'orphelin et la pension de conjoint divorcé	0 %	0 %
Âge théorique de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Taux d'inflation anticipé sur la durée du régime	1,6 %	1,9 %
Taux d'actualisation nominal (TAN)	4,6 %	4,4 %
Taux d'actualisation réel (TAR)	3,0 %	2,5 %
Augmentation générale des traitements (AGT)	0 %	0 %
Taux général de réévaluation des pensions	0 %	0 %
Augmentation individuelle des traitements (AIT)	Aucune (hormis une nouvelle nomination)	Aucune (hormis une nouvelle nomination)
Table de mortalité pour les personnes en bonne santé	2008 ([1])	2008 ([1])
Table de mortalité pour les invalides	Taux correspondant à une personne en bonne santé âgée de 3 ans de plus	Taux correspondant à une personne en bonne santé âgée de 3 ans de plus

([1]) Table de mortalité des fonctionnaires internationaux.

Le tableau ci-après synthétise l'incidence de chaque rubrique sur la variation des droits à pension globaux.

(en EUR)

	2011		2010	
Droits à pension bruts en début d'exercice		**65 315 919**		**68 741 798**
Variation des droits due aux nouveaux agents		**589 246**		**1 225 850**
Variation des droits liée aux caractéristiques de la population «constante»		**4 523 420**		**1 001 771**
Coût du service de la population «constante»	3 857 619		4 369 423	

(en EUR)

	2011		2010	
Charges d'intérêt liées à la population «constante»	2 950 635		2 923 684	
Paiement des pensions au cours de l'exercice	– 4 143 682		– 3 520 106	
Écarts actuariels selon l'expérience	1 858 848		– 2 771 230	
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèses		**– 3 860 659**		**– 5 653 500**
Taux d'intérêt	– 3 860 659		– 5 653 500	
Tables de mortalité	0		0	
Augmentation générale des traitements	0		0	
Autres variations liées aux hypothèses actuarielles	0		0	
Écarts actuariels liés aux changements de méthodologie et autres variations		**– 41 798**		
Droits à pension bruts en fin d'exercice		**66 526 128**		**65 315 919**

3.6. *Autres dettes à long terme*

Le montant de 175 000 euros est contractuellement dû à l'échéance de la location du bâtiment K9.

PASSIFS COURANTS

3.7. *Provisions à court terme*

Le 11 janvier 2012, la Commission a entrepris de former un recours contre le Conseil devant la Cour de justice concernant la décision de ne pas adopter l'ajustement annuel des rémunérations des agents de l'UE. À la suite de cette démarche, une provision à court terme destinée aux arriérés de traitements correspondant à 1,7 %, nets de taxes, et à la cotisation pensions a été inscrite dans les comptes.

3.8. *Dettes à court terme*

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes courantes	100 012	784 111
Dettes à court terme diverses envers le personnel	478 469	469 459
Charges à payer – hors institutions de l'UE	9 704 499	5 484 673
Charges à payer – institutions de l'UE	519 671	888 211
Dettes à court terme envers les entités consolidées de l'UE (principalement le Conseil et le Parlement européens)	56 322	34 104
Total	**10 858 973**	**7 660 558**

4. ***Notes au compte de résultat économique***

4.1. «Fonds transférés de la Commission aux autres institutions»: ce montant correspond aux appels de fonds mensuels de la Cour à la Commission en vue de réapprovisionner son compte bancaire.

4.2. «Produits des opérations administratives»: pour l'essentiel, cette rubrique consiste en des retenues (impôts et cotisations sociales) opérées sur les rémunérations des membres et du personnel.

4.3. Les «autres produits opérationnels» proviennent, entre autres, des bénéfices de change.

4.4. Les recettes sont générées par des opérations de change et autres, comme le montre le tableau ci-après:

(en EUR)

	2011	2010
Recettes provenant des opérations de change	12 301	22 440
Recettes provenant des opérations autres que celles de change	134 726 340	183 177 641
Total des recettes	**134 738 641**	**183 200 081**

4.5. Les «dépenses de personnel» comprennent les rémunérations des membres et des fonctionnaires, ainsi que des agents contractuels et temporaires. L'indemnité transitoire versée aux anciens membres et les taxes liées aux pensions et aux indemnités transitoires des membres sont reprises dans la rubrique «mouvements liés aux pensions» (voir point 4.11).

4.6. Les «dépenses liées aux immobilisations» consistent en la dépréciation/l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

4.7. Les éléments les plus importants parmi les «autres frais administratifs» sont:

— les charges liées à la location des immeubles et les charges connexes,

— l'informatique et les télécommunications,

— les frais de mission,

— les services de nettoyage et de sécurité.

4.8. Les «dépenses opérationnelles» proviennent, entre autres, des pertes de change.

4.9. Les «produits financiers» correspondent à des intérêts perçus sur les comptes courant et fiduciaire de la Cour.

4.10. Les «charges financières» sont des frais bancaires prélevés sur les comptes courant et fiduciaire de la Cour.

4.11. La rubrique «mouvements liés aux pensions» comprend toutes les charges liées aux pensions des membres de la Cour. Celles-ci couvrent toutes les pensions et indemnités transitoires payées au cours de l'exercice, ainsi que l'ajustement en fin d'exercice de la provision pour tous les paiements futurs de droits à pension.

(en EUR)

	2011	2010
Variation du passif lié aux droits à pension nets des membres	**347 058**	**– 3 346 479**
Pensions à vie versées	2 506 455	2 146 438
Pensions de survie versées	373 724	380 799
Indemnités transitoires versées	1 192 009	920 878
Pensions d'invalidité versées	71 494	71 991
Sous-total des pensions versées au cours de l'exercice	**4 143 682**	**3 520 106**
Coefficient correcteur	121 472	153 662
Taxes déduites des paiements	**– 824 594**	**– 675 022**
Total des mouvements liés aux pensions	**3 787 618**	**– 347 733**

5. *Autres informations importantes*

5.1. *Actifs éventuels*

Les garanties bancaires suivantes ont été constituées par les fournisseurs conformément aux obligations contractuelles:

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Agence de voyages	50 000	50 000
Rénovation bâtiment K1	2 500	545 951

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Gestion de projet bâtiment K3	6 765 339	3 424 120
Location de véhicules	60 000	60 000
Compagnie d'assurances	—	—
Télécommunications	20 000	20 000
Total	**6 897 839**	**4 100 071**

5.2. *Engagements correspondant à des financements futurs*

(en EUR)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Location-vente de bâtiments	6 336 852	7 840 772
Location-vente de matériel informatique, de véhicules et d'autres équipements	862 449	884 379
Sous-total	**7 199 301**	**8 725 151**
Engagements sur crédits non encore consommés – RAL (restant à liquider), après déduction des charges à payer pour 2011	8 258 004	11 439 075
Total	**15 457 305**	**20 164 226**

Le «RAL» est un élément de comptabilité budgétaire représentant la valeur des engagements restant à liquider. Il correspond à la différence entre les engagements contractés et les paiements, laquelle est due au délai existant entre la conclusion d'un engagement et la réalisation du paiement correspondant.

Le montant utilisé pour financer la construction du nouveau bâtiment K3 explique la baisse du RAL par rapport à l'année dernière.

5.3. *Les projets immobiliers de la Cour*

La Cour a occupé le bâtiment de son siège (le bâtiment «K1») en 1988 et l'a acquis au comptant avec le terrain sur lequel il est implanté en 1990. En 1999, elle a signé avec l'État luxembourgeois un accord-cadre par lequel elle a obtenu le droit d'utiliser une deuxième parcelle de terrain pendant une durée de quarante-neuf ans (renouvelable une fois) pour la construction d'une extension (le bâtiment «K2») contre le versement d'un euro. Toutefois, pour la deuxième extension, le bâtiment «K3», il a fallu que l'État luxembourgeois et la Cour concluent un nouvel accord-cadre, le 22 février 2008, en raison de dispositions différentes concernant la réalisation du projet.

S'agissant des deux terrains destinés aux deux extensions («K2» et «K3») susmentionnées, l'État les a vendus à la Cour pour un euro symbolique.

De son côté, si la Cour venait à envisager de céder l'un ou l'autre de ses bâtiments à un tiers autre qu'un organe ou une institution de l'UE, elle restituerait le terrain à l'État pour un euro symbolique, l'État disposant également d'une option d'achat du bâtiment à un prix qui devra être déterminé par un expert indépendant. Si l'État devait décider de ne pas exercer cette option, il accorderait le droit d'utiliser le terrain aux acheteurs du bâtiment.

À Luxembourg, l'utilisation d'immeubles de bureaux est autorisée pendant une période de quinze ans, après quoi ils doivent être modernisés afin d'être mis en conformité avec les normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Ces travaux nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité ont été réalisés dans le bâtiment K1. Les travaux sont terminés, et la réception définitive a été formellement confirmée en 2010. Le bâtiment K2 a été mis en service en novembre 2003 et dispose donc d'une autorisation d'exploitation valable jusqu'en 2018.

Les travaux de construction du bâtiment K3 ont commencé en mars 2010. La première tranche de financement s'élevait à 55 millions d'euros, la deuxième tranche correspondait à un montant de 11 millions d'euros et la troisième tranche, en 2011, atteignait 7 millions d'euros. Une partie de cette somme a été dépensée en 2011, et la différence figure sur la ligne «restant à liquider» (voir point 5.2).

Le 15 juin 2009, à la suite d'un appel d'offres ouvert, la Cour a signé un contrat de service avec un consortium, aux termes duquel celui-ci est chargé de jouer le rôle de gestionnaire de projet pour la construction du bâtiment K3. Le gestionnaire de projet a notamment pour tâche de rechercher et de passer des marchés avec les entreprises de construction pour le compte de la Cour, de contrôler l'exécution des travaux et de vérifier les factures correspondantes avant paiement. Après que les factures ont été vérifiées et que le paiement a été autorisé par les services compétents de la Cour, il appartient au gestionnaire de

projet de payer les entreprises de construction. Dans ce cadre, le gestionnaire de projet prend des engagements financiers à l'égard des entreprises de construction. En contrepartie, le contrat entre la Cour et le gestionnaire de projet exige que celle-ci possède des fonds suffisants, dans les limites des disponibilités budgétaires, pour couvrir les engagements du gestionnaire de projet à l'égard des entreprises de construction. À cet effet, la Cour a signé un contrat fiduciaire avec une banque locale et détient ainsi les fonds mis à sa disposition par l'autorité budgétaire. Les intérêts financiers de l'Union sont en même temps préservés du fait de l'utilisation du contrat fiduciaire.

5.4. *Responsabilité éventuelle en cas de litige*

Aucune.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES À L'EXERCICE 2011

A. **Calcul du résultat budgétaire**

Le résultat budgétaire de l'exercice est calculé sur la base des chiffres de l'exécution budgétaire. Le budget 2011 a été approuvé le 15 décembre 2010. Le rapport sur la gestion budgétaire et financière relatif à l'exercice 2011 a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* C 132 du 5 mai 2012.

(en EUR)

Paiements financés sur les crédits de l'exercice 2011	– 121 249 764
Paiements financés sur les crédits de paiement reportés	– 15 070 466
Paiements financés sur les crédits liés à des recettes affectées	– 195 335
Ordres de recouvrement de l'exercice 2011, encaissés au cours du même exercice	19 515 100
Ordres de recouvrement budgétaire émis avant 2011 et encaissés au cours de l'exercice 2011	78 509
Régularisation des ordres de recouvrement d'exercices antérieurs	3 115
Crédits de paiement reportés à l'exercice 2012	– 13 562 298
Crédits reportés d'exercices antérieurs	16 284 607
Ajustement lié au report de crédits de l'exercice précédent, disponibles au 31 décembre à titre de recettes affectées	380 732
Résultat budgétaire	**– 113 815 800**

Il n'y a eu ni supplément ni réduction entre le budget initial et le budget final.

B. **Rapprochement entre le résultat économique et le résultat budgétaire**

(en EUR)

Compte de résultat économique de l'exercice	**6 415 844**
Ajustement concernant des éléments figurant dans le résultat économique, mais pas dans le résultat budgétaire	*– 106 137 631*
Différence entre les charges à payer à la fin de l'exercice précédent et à la fin de l'exercice en cours	– 1 990 868
Montant provenant du compte de liaison avec la Commission inscrit au compte de résultat économique	– 115 620 434
Factures impayées à la fin de l'exercice, mais inscrites au compte de charges (classe 6)	169 423
Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	2 894 307
Provisions	2 020 425
Réductions de valeur	
Ordres de recouvrement émis en 2011, en classe 7, non encore encaissés	– 5 867
Paiements financés sur des crédits de paiement reportés	15 070 466
Autres	– 8 699 234
Différences de change	24 151
Ajustement concernant des éléments figurant dans le résultat budgétaire, mais pas dans le résultat économique	*– 14 094 013*
Acquisitions d'actifs (payés au cours de l'exercice)	– 2 205 096
Ordres de recouvrement budgétaire émis avant 2011 et encaissés au cours de l'exercice 2011	78 509
Crédits de paiement reportés à l'exercice 2012	– 13 562 298
Annulation des crédits de paiement reportés non utilisés de l'exercice précédent	1 214 141
Ajustement lié au report de crédits de l'exercice précédent, disponibles au 31 décembre à titre de recettes affectées	380 732
Paiements de pensions (en l'occurrence, des paiements inscrits au budget mais imputés sur les provisions)	
Autres	
Résultat budgétaire	**– 113 815 800**

RAPPORT D'ASSURANCE INDÉPENDANT

À la direction de la
Cour des comptes européenne

Nous nous sommes assurés que les ressources financières allouées par la Commission européenne à la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») avaient été utilisées aux fins prévues et que les procédures de contrôle mises en place par les ordonnateurs permettaient d'obtenir les garanties nécessaires quant à la conformité des opérations financières avec les règles et les règlements applicables aux ressources financières mises à disposition et utilisées au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

La direction de la Cour est responsable de la tenue des livres et pièces comptables, ainsi que de la mise en place et du bon fonctionnement des contrôles appropriés. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur la base de notre examen.

Nous avons réalisé cet examen conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance, à savoir la norme ISAE 3000 *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* (missions d'assurance autres que les missions d'audit ou d'examen limité d'informations financières historiques), telle qu'elle a été adoptée par la commission de surveillance du secteur financier. Selon cette norme, nous devons planifier et effectuer notre examen en vue d'obtenir une assurance raisonnable que toute mauvaise utilisation des ressources affectant de manière significative les documents comptables de la Cour est mise au jour.

Nos travaux ont principalement consisté à examiner, par sondage, les éléments probants attestant que:

— les ressources allouées à la Cour ont été utilisées aux fins prévues,

— les procédures de contrôle mises en place permettent d'obtenir les garanties nécessaires quant à la conformité des opérations financières avec les règles et les règlements en vigueur.

Les critères pris en considération dans le cadre de notre examen sont les règles et règlements suivants:

— le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général (ci-après le «budget») des Communautés européennes (ci-après le «règlement financier»),

— le règlement (CE, Euratom) nº 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (ci-après les «modalités d'exécution»),

— la décision nº 36/2007 de la Cour des comptes européenne relative aux règles internes pour l'exécution de son budget, adoptée les 12 et 19 juillet 2007. Ces dispositions font partie des procédures prévues par les traités, ou les accords passés en vertu de ceux-ci, concernant le processus opérationnel relatif à l'exécution du budget.

Plus précisément, les règles internes suivantes ont servi de critères:

— article 7 – signatures – «Chacune des parties intervenant dans l'élaboration, le contrôle et l'enregistrement des opérations de constatation et de recouvrement de recettes ou d'engagement et de paiement de dépenses, vise et date son intervention»,

— article 9 – projets immobiliers – «Avant l'approbation par la Cour de tout engagement contractuel concernant un projet de ce type, le service responsable lui présente un document explicatif justifiant la compatibilité dudit projet avec le cadre financier»,

— article 16 – paiement des dépenses – «Le comptable exécute les ordres de paiement définis à l'article 80 du règlement financier après avoir procédé à la vérification des mentions obligatoires décrites à l'article 103, paragraphe 1, et à l'article 104 des modalités d'exécution»,

— article 23.1 – virements de crédits - «Conformément à l'article 21 du règlement financier, les crédits sont spécialisés par titres et chapitres; les chapitres sont subdivisés en articles et postes»,

— article 23.2 – virements de crédits – «Toutes les demandes de virement précisent l'origine de l'insuffisance des crédits. La demande de virement est signée par le directeur responsable»,

— article 24 – reports de crédits – «Il appartient à l'ordonnateur responsable d'établir un listing reflétant le solde disponible des engagements, ajusté dans la comptabilité budgétaire en tenant compte des crédits à annuler, et indiquant les crédits à reporter»,

— article 26 – inventaire des immobilisations – «L'inventaire des immobilisations corporelles est tenu dans une base de données»,

— article 27 – procédures minimales de gestion et de contrôle internes – «Les procédures de gestion et de contrôle internes sont mises en place par les ordonnateurs conformément aux normes minimales en matière de contrôle interne arrêtées par la Cour. Chaque opération budgétaire est traitée (…) par l'agent chargé de la vérification ex ante. (…) Si l'agent chargé de la vérification ex ante constate que l'opération concernée est conforme aux exigences de l'article 47, paragraphe 3, des modalités d'exécution, il valide l'opération et documente sa décision».

Nous estimons que l'examen que nous avons réalisé fournit une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

Sur la base de nos travaux exposés dans le présent rapport et des critères décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous porteraient à croire que:

— les ressources allouées à la Cour n'ont pas été utilisées aux fins prévues,

— les procédures de contrôle en place ne permettent pas d'obtenir les garanties nécessaires quant à la conformité des opérations financières avec les règles et les règlements applicables.

Le présent rapport a été établi à la seule fin énoncée au premier paragraphe et pour votre information; il ne doit pas être utilisé à une autre fin ou transmis à une quelconque autre partie, excepté pour la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Luxembourg, le 25 juin 2012.

PricewaterhouseCoopers SARL
Réviseur d'entreprises
représentée par
Pierre KRIER

Prix d'abonnement 2012 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 310 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	840 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne,* qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) nº 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (http://eur-lex.europa.eu) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne.
Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: http://europa.eu

Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR